

Atelier B

HIPEAU Vivien, Doctorant contractuel, chargé de TD à l'Institut du Droit Public et de la Science Politique (IDPSP), Université Rennes 1 -

Titre

Les ambiguïtés de la citoyenneté calédonienne dans la République française

Résumé

Fruit de la combinaison opportune d'un réel consensus politique et d'une large indifférence populaire, la citoyenneté de la Nouvelle-Calédonie, ou citoyenneté calédonienne, est née de l'Accord de Nouméa du 5 mai 1998. Elle s'intègre depuis dans notre ordre juridique, avec comme point de mire théoriquement indépassable l'accession à l'indépendance de cette collectivité territoriale française, au plus tôt durant l'année 2014.

Toutefois, la mise en place de cette institution ne s'est pas faite sans heurts politiques ni accros juridiques, définitivement réglés par une révision constitutionnelle du 23 février 2007. Elle a pour effet de faire sortir du corps électoral propre aux scrutins provinciaux les citoyens français non titulaires de cette citoyenneté locale. Cette dernière soulève donc toujours certaines interrogations fondamentales, la première touchant à la rupture apparente du principe d'égalité. Instaurant pour certains une simple différenciation entre diverses catégories de citoyens français, cette citoyenneté territoriale apparaît pour d'autres dans sa nature trop discriminatoire. Fondée sur un critère spatio-temporel, à savoir une durée de domicile ad hoc en Nouvelle-Calédonie, cette citoyenneté calédonienne demeure suspecte.

Si la différence de traitement qui en résulte, à savoir le droit ou non de voter aux élections provinciales dans l'archipel, peut paraître justifiée, le point controversé réside bien dans l'adéquation de cette différence de traitement à l'objectif recherché par l'institution de cette citoyenneté. Or, force est de constater que ce but est en réalité très ambigu. Si la préparation à l'indépendance semblait être le but premier de cette citoyenneté calédonienne discriminante, ce n'est en réalité pas le statut de citoyen calédonien qui permettra de prendre part à la décision finale lors du référendum d'autodétermination. En effet, ce statut n'est juridiquement opérant que pour la participation aux élections provinciales desquelles émane le Congrès calédonien, mais indépendamment de toute consultation référendaire à visée sécessionniste. Par ailleurs, ainsi discriminatoire dans l'optique avouée de préparer la transition séparatiste de cet archipel océanien, la citoyenneté calédonienne revêt également une fonction qualifiable de cathartique. Celle-ci vient accessoirement au soutien de cet objectif essentiel de préparation politique voire psychologique, plutôt que juridique, à l'indépendance. Finalement, ses deux fonctions préparatoire et cathartique constituent deux piliers juridiquement branlants susceptibles de se dérober à la mission originelle leur incombant, car oubliés du dessein indépendantiste initial.

Par tous ces aspects, l'intégration de la citoyenneté calédonienne dans la République française n'est toujours pas dépourvue de multiples ambiguïtés, alors même qu'elle a fêté ses quinze ans en 2013. Pourrait-elle demeurer en l'état en cas de refus réitérés de l'indépendance ? Influencera-t-elle nos autres collectivités territoriales extra-européennes, à l'image de la tentative avortée en Polynésie, voire nos collectivités territoriales situées sur le sol européen ? *In fine*, 2014 devrait être l'année d'un commencement de dénouement final, sous réserve de nouvelles péripéties politico-juridiques.